



COMMUNE DE CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE

Arrêté n°2025-06-27.01 établissant le tableau annuel d'avancement
au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,
au titre de l'année 2025

Le Maire de la Commune de Capesterre de Marie-Galante,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L132-10 et L522-23 à L522-31,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération N°07/06 du 20 décembre 2022 portant adoption des lignes directrices de gestion de la Commune de Capesterre de Marie-Galante,
Vu la délibération N°09/06, prise par le conseil municipal en date du 27 décembre 2023, fixant les taux de promotion pour les avancements de grades,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, en fonction du taux de promotion en vigueur,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, au titre de l'année 2025, est établi comme suit :

	Nom/Prénom	Situation actuelle (grade, échelon)	Examen professionnel ou au choix	Date d'effet souhaité de l'avancement
1	BONUS Patrick	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe – 9 ^e échelon	Au choix	04 août 2025
2	DELOR Barnabé	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe – 9 ^e échelon	Au choix	12 juin 2025

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (remplissant les conditions d'avancement de grade réglementaires et des lignes directrices de gestion)	0	2	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	2	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera :

- transmis au Centre Départemental de Gestion de la Guadeloupe, qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique,
- affiché aux endroits prévus à cet effet,
- transmis au Comptable public.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux-2-mois à compter de sa publication, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr.

Publié le :

04 JUL. 2025

Capesterre de Marie-Galante,
Le 27 juin 2025

Le Maire,

Jean-Claude MAËS